

BGer 6B 454/2020 vom 23. Juni 2020

Bundesgericht, 2020-06-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_454_2020

FR: TF 6B 454/2020 du 23 juin 2020

IT: TF 6B 454/2020 del 23 giugno 2020

Regeste

Refus du régime de la surveillance électronique ; irrecevabilité du recours | Droit pénal (en général)

Erwägungen

E. 1

Par décision du 5 février 2020, l'Office d'exécution des peines vaudois a refusé d'accorder à A._____ le régime de la surveillance électronique. Par arrêt du 4 mars 2020, la Chambre des recours pénale du Tribunal cantonal du canton de Vaud a rejeté - dans la mesure de sa recevabilité - le recours formé par A._____ contre cette décision et a confirmé celle-ci. A._____ forme un recours en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'arrêt du 4 mars 2020.

E. 2

La partie qui saisit le Tribunal fédéral doit fournir une avance de frais d'un montant correspondant aux frais judiciaires présumés (art. 62 al. 1 LTF). D'après l' art. 62 al. 3 LTF , le juge instructeur fixe un délai approprié pour fournir l'avance de frais ou les sûretés. Si le versement n'est pas fait dans ce délai, il fixe un délai supplémentaire. Si l'avance ou les sûretés ne sont pas versées dans ce second délai, le recours est irrecevable. En l'espèce, le Tribunal fédéral a imparti à la recourante, par ordonnance du 23 avril 2020, un délai au 8 mai 2020 pour s'acquitter d'une avance de frais de 800 francs. Ce délai a, par ordonnance du 11 mai 2020, été prolongé au 29 mai 2020. Le montant concerné n'ayant pas été payé dans le délai fixé, l'intéressée a été derechef invitée, par ordonnance du 5 juin 2020, à verser l'avance de frais précitée jusqu'au 16 juin 2020. A nouveau, la recourante n'a pas effectué le versement requis dans le délai imparti à cet effet. Le recours doit ainsi être déclaré irrecevable conformément à l' art. 62 al. 3 LTF et selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 3

La recourante, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.